

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

DEBFLEX

Société anonyme au capital de 1 244 634,25 euros.
Siège social : Zone Industrielle Le Moulin, 80210 Feuquières-en-Vimeu.
615 780 145 R.C.S. Amiens.

Avis d'ouverture de souscription.

Objet de l'insertion. — La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société Debflex d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et l'admission sur le Marché Libre d'Euronext Paris des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles.

Dénomination sociale. — Debflex

Forme de la société. — La société est une société anonyme française soumise à la législation sur les sociétés anonymes.

Montant du capital social. — Le capital social s'élève à 1 244 634,25 euros, divisé en 4 978 537 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Adresse du siège social. — Zone Industrielle Le Moulin, 80210 Feuquières-en-Vimeu

Numéro d'identification de la Société. — 615 780 145 R.C.S. Amiens

Date d'expiration normale de la Société. — La Société a été constituée le 21 mai 1948 et prendra fin le 30 avril 2072, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social. — La Société a pour objet :

— toutes les opérations industrielles et commerciales relatives au moulage et à la fabrication, de quelque manière que ce soit, de tous les objets en matière plastiques ou autres ;

— la fabrication et distribution de matériels d'installation électrique, c'est-à-dire tout ce qui permet d'alimenter, commander, protéger et raccorder des appareils utilisant l'énergie électrique ;

— la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, en France et à l'étranger.

Exercice social. — L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Forme des actions. — Les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société.

Conformément aux dispositions des articles L.228-1 du Code de Commerce et L.211-4 du Code Monétaire et Financier relatifs au régime des valeurs mobilières, le droit des titulaires seront représentés par inscription en compte à leur nom :

— chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,

— chez la Société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément à l'article L.228-2 du Code de Commerce, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'entre eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Ces renseignements doivent lui être communiqués dans les délais fixés par décret. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme, les informations concernant les propriétaires de titres, et ce, conformément aux articles L.228-2 et suivants du Code de Commerce.

Transmission des actions. — Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la Société et des tiers par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Franchissement de seuils statutaires — Néant.

Droits et obligations attachés aux actions. — Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Outre le droit de vote attribué par la loi et par les statuts, chaque action donne droit, proportionnellement au nombre des actions émises, à une part dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation.

Assemblées Générales. — Les Assemblées Générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Elles ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des limitations légales.

Le droit de vote attaché à chaque action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Il appartient au propriétaire des titres remis en gage.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées Générales par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément à la loi.

Avantages particuliers. — Néant

Droit de vote double. — Néant

Affectation et Répartition des bénéfices.

Si les résultats de l'exercice le permettent, après prélèvement destiné à la réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, il est distribué aux actionnaires, à titre de premier dividende, une somme égale à six pour cent du montant libéré et non amorti des actions.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée peut, sur la proposition du Conseil d'administration, prélever toutes ces sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital social.

Obligations antérieurement émises. — Néant

Capital potentiel. — Néant

Capital autorisé non émis. — 1 300 000 euros (délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016).

Bilan. — Le bilan social arrêté au 31 décembre 2015 est publié en annexe.

Prospectus. — En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 2 500 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société.

Avis aux actionnaires.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions.

Conseil d'administration ayant décidé l'émission. — Le conseil d'administration du 14 novembre 2016, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016, a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 622 317 euros pour le porter de 1 244 634,25 euros à 1.866.951,25 euros, par l'émission de 2 489 268 actions nouvelles de numéraire de 0,25 euro de valeur nominale chacune, émises au pair (les « Actions Nouvelles »).

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles.

Montant de l'émission. — Le montant de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à 622 317 euros.

Nombre d'actions à émettre. — Le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre s'élève à 2 489 268.

Prix de souscription. — 0,25 euro par Action Nouvelle, à libérer en totalité lors de la souscription, en numéraire ou par compensation de créances. Les actions seront donc émises sans prime d'émission.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription. — du 7 décembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Forme des actions nouvelles. — Les Actions Nouvelles seront nominatives ou au porteur, au choix du souscripteur.

Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez la Société et si leurs titulaires le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

Droit préférentiel de souscription. — L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à raison d'une Action Nouvelle pour deux actions anciennes d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, étant précisé qu'à une (1) action ancienne sera attaché un (1) droit préférentiel de souscription.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. — La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 6 décembre 2016 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 7 décembre 2016 ;
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription ;
- aux bénéficiaires des renonciations individuelles par les actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle de 0,25 euro de nominal chacune pour 2 actions existantes possédées (2 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 0,25 euro), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. — En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires ou les bénéficiaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Cotation des droits préférentiels de souscription. — Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 5 décembre 2016 et négociés sur le Marché Libre d'Euronext Paris jusqu'au deuxième jour ouvré précédant la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 14 décembre 2016 inclus, sous le code ISIN FR0013221546.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 7 décembre 2016 et le 16 décembre 2016 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 16 décembre 2016 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Crédit Industriel et Commercial, 6 avenue de Provence - 75009 Paris (CM-CIC Market Solutions, Adhérent Euroclear n° 025).

Limitation de l'augmentation de capital. — Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Conseil d'administration pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix du Conseil d'administration être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Etablissements domiciliataires. – Versement des souscriptions. — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, seront reçus jusqu'au 16 décembre 2016 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des actionnaires dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 16 décembre 2016 inclus auprès de Crédit Industriel et Commercial, Middle Office Solutions de Marché Primaire, 6 avenue de Provence - 75009 Paris, tél : 01.53.48.80.10 — e-mail : 34318@cmcic.com.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Crédit Industriel et Commercial, 6 avenue de Provence - 75009 Paris (CM-CIC Market Solutions, Adhérent Euroclear n° 025), qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'administration établira un arrêté de compte.

Le Commissaire aux comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Nature, catégorie, jouissance et droits attachés aux Actions Nouvelles. — Les actions nouvelles à émettre sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles seront créées avec jouissance rétroactive au 1er janvier 2016.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Devise d'émission des Actions Nouvelles. — L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

Date prévue d'émission des Actions Nouvelles. — Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres à partir du mardi 27 décembre 2016.

Cotation des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du(des) certificat(s) de dépôt du(des) dépositaire(s). Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris est prévue à partir du mardi 27 décembre 2016.

Monsieur Jean-Eric Riche,
Président-Directeur Général.

Bilan au 31 décembre 2015.
(En euros.)

Actif	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/15	Net 31/12/14
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de recherche et de développement	2 403 218	1 684 284	718 934	843 590
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	951 900	702 606	249 294	270 925
Immobilisations corporelles :				
Constructions	186 068	101 970	84 098	99 239
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 754 512	3 295 261	1 459 251	1 039 688
Autres immobilisations corporelles	586 000	449 531	136 469	74 496
Immobilisations corporelles en cours				51 767
Immobilisations financières :				
Autres participations	403 027	45 360	357 667	357 667
Autres titres immobilisés	6 741		6 741	6 741
Autres immobilisations financières	931 310		931 310	609 914
Total actif immobilisé	10 222 777	6 279 012	3 943 765	3 354 027
Actif circulant :				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et autres approvisionnements	1 348 235		1 348 235	1 350 058
Produits intermédiaires et finis	424 954		424 954	385 387
Marchandises	9 741 849	2 463 515	7 278 334	6 736 450
Avances et acomptes versés sur commandes	271 178		271 178	357 909
Créances :				
Clients et comptes rattachés	3 084 681	766 507	2 318 174	1 717 891
Autres créances	1 697 706	100 172	1 597 534	1 084 287

Divers :				
Disponibilités	6 771 829		6 771 829	8 080 708
Charges constatées d'avance	131 004		131 004	110 747
Total actif circulant	23 471 435	3 330 194	20 141 241	19 823 437
Total général	33 694 212	9 609 206	24 085 006	23 177 465

Passif	31/12/15	31/12/14
Capitaux propres :		
Capital	1 244 634	3 733 903
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		637 072
Réserve légale	207 093	207 093
Autres réserves	82 976	829 756
Report à nouveau	- 358 400	- 131 820
Résultat de l'exercice	3 089 417	- 4 099 702
Total capitaux propres	4 265 720	1 176 303
Provisions pour risques et charges :		
Provisions pour risques	165 277	837 713
Total provisions pour risques et charges	165 277	837 713
Dettes :		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 059 640	10 520 917
Emprunts et dettes financières diverses	1 596 659	1 457 545
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 151 120	2 969 604
Dettes fiscales et sociales	1 681 701	1 316 050
Autres dettes	5 053 817	4 843 683
Total dettes	19 542 937	21 107 800
Ecart de conversion passif	111 072	55 649
Total général	24 085 006	23 177 465

1605353